



16ème législature

Question N° : 6329	De Mme Sarah Legrain (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Paris)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > médecine	Tête d'analyse > Santé des femmes et pénurie de gynécologues	Analyse > Santé des femmes et pénurie de gynécologues.
Question publiée au JO le : 14/03/2023 Réponse publiée au JO le : 04/04/2023 page : 3177		

Texte de la question

Mme Sarah Legrain attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation de la gynécologie médicale en France. Alertée par le Comité de défense de la gynécologie médicale, Mme la députée partage le constat préoccupant de l'association. Elle souhaite ainsi valoriser l'engagement de ses bénévoles et espère que cette interpellation permettra de donner suite à leur venue du 14 septembre 2022, qui n'a à ce jour abouti à aucune prise de décision concrète de la part du ministère. La France compte aujourd'hui 2,1 gynécologues pour 100 000 femmes. En 15 ans, le nombre de praticiens a diminué de 56 %, pour atteindre 851 gynécologues contre 1945 en 2007. Cette baisse considérable de praticiens de la santé de la femme touche l'entièreté du territoire. Si bien qu'en 2022, quatorze départements sont totalement dépourvus de gynécologues. Depuis 2003, date de la création du diplôme spécifique de gynécologie médicale, seulement 1 000 nouveaux gynécologues sont en exercice ou en cours de formation. Les départs à la retraite se multipliant, la situation devrait même empirer dans les prochaines années : en 2025, 531 seront en activité. Dans ce contexte d'absolu désert médical s'ajoute l'usage du dépassement d'honoraires. Les gynécologues sont les premiers à le pratiquer (98,2 %), devant les gériatres (92,9 %) et les neuropsychiatres (73,2 %). Ce qui signifie que dans l'Hexagone, une consultation coûte 60 euros en moyenne au lieu de 30 euros. Dans la capitale, 5 % des spécialistes facturent 120 euros voire 150 euros à leurs patientes. Les étudiantes et les retraitées seraient les plus touchées par le phénomène, faute de posséder une mutuelle santé adaptée. Les conséquences sont lourdes pour les patientes. Augmentation de la distance pour consulter, délais interminables, recours aux urgences, où il est parfois malheureusement trop tard pour agir, impossibilité de suivi suite à un cancer... *A fortiori*, en 2020, 70 % des femmes entre 25 et 34 ans ont déjà renoncé à consulter. Elles se privent ainsi d'informations essentielles pour leur santé et ce à tous les âges. Les plus jeunes sont dépouillées de la possibilité de faire des choix éclairés et sécurisés (analyse des antécédents, prescriptions d'examen, contraception) et d'informations essentielles, notamment sur leur grossesse. Les plus âgées, quant à elles, voient leur suivi de ménopause négligé et la détection de cancers toujours plus retardée. Se soigner n'est pas une option ou un luxe, c'est un droit fondamental inscrit dans la Constitution. Alors Mme la députée s'interroge : ce droit fondamental est-il encore assuré pour les femmes ? Quand est-ce que la gynécologie médicale, médecine spécifique de la moitié de la population, pourra être pleinement accessible à chaque femme tout au long de sa vie ? Elle souhaite avoir des réponses à ces questions.

Texte de la réponse

Au 1er janvier 2022, le nombre de gynécologues médicaux était de 3 017. Malgré une diminution du nombre de praticiens dans cette spécialité, la part de gynécologues médicaux en activité de plus de 50 ans est passée de 69 % à



49 %, alors que parallèlement la part de professionnels de moins de 40 ans a augmenté de 17 % à 29 %. Pour renforcer cette évolution, le Gouvernement a augmenté le nombre de postes ouverts chaque année dans cette spécialité depuis 2012, passant de 30 à 87 postes. De surcroît, l'ensemble des postes ouverts ont été pourvus depuis 2010. Par ailleurs, d'autres dispositions permettent déjà de favoriser l'accès des femmes aux soins gynécologiques. Un grand nombre de médecins généralistes sont, par exemple, formés à l'exercice du frottis et à l'examen gynécologique médical. De même, les sages-femmes sont habilitées à suivre les femmes enceintes et celles qui ne le sont pas, dans le cadre d'un suivi régulier de la santé de la femme, notamment en matière de contraception. Le Gouvernement se mobilise, par la création de divers outils, pour améliorer l'accessibilité aux soins et l'installation des professionnels dans les zones rurales ou en sous densité médicale, à travers notamment du dispositif du contrat d'engagement de service public, allocation versée aux étudiants en santé en contrepartie d'une installation dans un territoire manquant de professionnels. Ce dispositif bénéficie notamment aux étudiants et internes en médecine souhaitant s'orienter vers l'exercice de la gynécologie médicale. Au total, depuis la mise en place du dispositif, plus de 3 000 étudiants se sont engagés.